

## AVIS PUBLIC

---

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 2 mai 2022, les ordonnances suivantes :

#### ORDONNANCES ADOPTÉES LE 2 MAI 2022 :

**OCA22 16 0155** autorisant, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du lundi 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

**OCA22 16 0156** autorisant, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), la fermeture à la circulation automobile ainsi que l'occupation temporaire de l'avenue Dollard, entre les limites nord et sud du stationnement du Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI), le 4 juin 2022, de 7 H à 15 H, dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition de l'événement « Cultivons Outremont ».

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

**OCA22 16 0156** autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire du parc Outremont dans le cadre de l'exposition de voitures anciennes et de l'événement « Déjeuner sur l'herbe » qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 9 H à 16 H ou, en cas de pluie, le 3 juillet 2022, de 9 H à 16 H.

**OCA22 16 0156**, autorisant, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), la fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes dans le cadre de la 9<sup>e</sup> édition de l'événement « La Foulée dans les parcs 2022 » qui aura lieu le dimanche 19 juin 2022, de 7 H à 14 H et autorisant, dans le cadre de cet événement, une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement sur les parcs et les endroits publics* (1107) :

- avenue Outremont entre l'avenue Bernard et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Bloomfield entre les avenues Bernard et Elmwood
- avenue De l'Épée entre les avenues Bernard et Fairmount
- avenue Querbes entre les avenues Bernard et Fairmount
- avenue Saint-Viateur entre les avenues Outremont et Querbes
- avenue Elmwood entre les avenues Outremont et McDougall
- avenue Fairmount entre les avenues De l'Épée et Querbes

**OCA22 16 0156** autorisant, conformément au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et à l'article 4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), la fermeture de diverses rues à la circulation ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Tour de l'Île** » qui aura lieu le dimanche, 5 juin 2022, de 8 H 30 à 15 H 00, sur les rues suivantes :

- Avenue Beaubien, entre les avenues Du Parc et Durocher;
- Avenue Durocher, entre les avenues Beaubien et Thérèse-Lavoie-Roux;
- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre l'avenue Durocher et le chemin Bates;
- Chemin Bates, entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Pratt;
- Avenue Pratt, entre le Chemin Bates et l'avenue du Manoir;
- Avenue Du Manoir, entre les avenues Pratt et de Vimy

\*Le trajet est sujet à changement.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

**OCA22 16 0156** autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur, du 2 juin, 9 H à 4 juin 2022, 17 H, pour la tenue d'une activité bénéfique 5 à 7 organisée par l'organisme Casteliers.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

**OCA22 16 0156** autorisant, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), la fermeture de l'avenue Lajoie entre les avenues Stuart et McEachran et du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et McEachran, de 7 H à 13 H 30 le vendredi 3 juin 2022 dans le cadre de la 13<sup>e</sup> édition de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy-Drummond.

**OCA22 16 0156** autorisant, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur ainsi que de six (6) cases de stationnement situées sur la portion nord de l'avenue Sain-Viateur, le 17 juin 2022, de 14 H à 19 H pour la tenue de l'événement « Fête de l'arbre » organisé par l'organisme Outremont en famille.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 13 mai 2022

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate